

Règlement de la pratique de la pêche au Domaine « Le Prieuré », propriété de la Ville de Paray-Vieille-Poste

L'étang est ouvert du 1^{er} mai au 31 octobre :

- Hors vacances scolaires tous les lundis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 19h.
- Pendant les vacances scolaires tous les samedis, dimanches et jours fériés aux mêmes horaires.

Fermeture annuelle du 1^{er} novembre au 30 avril.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'étang sans être détenteur d'une carte de pêche (renouvelable tous les ans) ou d'une carte d'invitation (renouvelable quotidiennement). Les invités doivent impérativement être accompagnés d'un détenteur de la carte de l'année en cours. Les détenteurs de ces cartes devront se conformer aux statuts du présent règlement.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents, qui seront dans l'obligation de les surveiller. En cas de manquement à ce règlement, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

Il est interdit :

- de se baigner dans l'étang,
- de venir accompagné d'animaux,
- de camper,
- de jeter des débris dans l'étang ou dans le milieu environnant, des poubelles étant mises à disposition,
- de circuler avec des deux roues ou tout autre engin motorisé autour de l'étang.

L'accès aux véhicules de plus de 3.5 T est interdit à la circulation et au stationnement dans la propriété, sauf dérogation spéciale. Les véhicules de toutes sortes devront stationner sur le parking réservé à cet effet.

Lors de la période d'ouverture de la pêche, il est recommandé de ne pas abuser du nombre de prises. Cet étang empoisonné annuellement ne doit pas être mis à sac dès l'ouverture. Une dizaine de prises maximum par pêcheur semble raisonnable.

Il n'est autorisé qu'une seule gaule et/ou plombée par pêcheur. L'amorce, ainsi que le lancer, sont interdits, à l'exception de la plombée avec moulinet.

Les lignes doivent se trouver à portée de main du pêcheur et ne pas être distantes de plus de 3 mètres.

La pêche au filet et autres engins, les lignes de fond, la cuillère, ainsi que tous les leurres artificiels, la pêche à la main, aux poissons morts ou vifs, à la viande, sont interdits.

La pêche peut se pratiquer à la graine de chènevis, au petit blé, à l'asticot, au ver de vase et au maïs.

Les pique-niques sont autorisés, mais les papiers et autres débris ne doivent pas être laissés au sol ou jetés dans l'étang, mais jetés dans les poubelles réservées à cet effet. Des barbecues (sans charbon de bois) sont également mis à votre disposition.

LA CARTE D'ADHÉRENT :

La carte d'adhérent est délivrée au Service Vie associative, Sports et Jumelages (65, avenue d'Alsace-Lorraine), ou sur place auprès du régisseur du parc « Le Prieuré ». Elle vous sera demandée lors des concours de pêche organisés par la Municipalité. Pour obtenir ou renouveler sa carte d'adhérent :

- il faut être habitant de la commune de Paray-Vieille-Poste (présentation d'un certificat de domicile : quittance EDF, relevé d'imposition),
- il faut s'acquitter d'une cotisation.

Le prix des cartes de pêche est fixé chaque année par le Conseil municipal, et ce pour la saison entière.



Cette carte donne droit à :

- l'utilisation d'une ligne flottante et/ou plombée par personne,
- un invité par jour et par adhérent. Celui-ci doit être impérativement accompagné par le titulaire de la carte,
- les enfants pourront venir pêcher seuls à partir de 16 ans révolus (présentation de la carte d'identité) et n'auront pas le droit d'amener d'invités.

LA CARTE D'INVITÉ :

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter une personne de son choix qui restera sous son entière responsabilité.

L'invité devra se conformer au règlement et ne pourra pêcher qu'en présence de l'adhérent concerné.

Tout manquement au règlement sera sanctionné par un retrait immédiat des cartes « invité » et « adhérent ».

La carte d'invité est délivrée au Service Vie associative, Sports et Jumelages ou sur place auprès du régisseur du parc « Le Prieuré ».

Le prix des cartes des invités est fixé chaque année par le Conseil municipal et ce, pour la journée.

- L'invité doit être accompagné obligatoirement de l'adhérent.
- L'invité ne pourra confier de lignes à ses enfants ou conjoint.

LA RADIATION :

La qualité d'adhérent se perd par radiation pour :

- non paiement de la cotisation,
- motif grave, notamment : non-respect du règlement, comportement irrespectueux envers les responsables du site ou du voisinage, détérioration du matériel ou des plantations.

En cas de radiation, l'intéressé ne pourra pas se représenter comme invité.

Le régisseur du parc, ou son représentant, veille au respect du présent règlement. Il a la possibilité de retirer les cartes aux adhérents en cas de faute grave et en informera la Municipalité qui pourra dès lors prononcer la radiation de l'intéressé.

La Municipalité décline toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir dans l'enceinte de la propriété, aux personnes et aux matériels leur appartenant (détérioration, vol).

Le Maire,
Alain Védère